

**Prélèvement à
la source
de
l'impôt
sur le
revenu**

Scripts Employeurs

Accueil

Contacts entrants – V3 – juillet 2018

	Employeurs	
Comment le prélèvement à la source fonctionne pour l'employeur ?	C'est l'administration fiscale qui calcule le taux de prélèvement sur la base de la dernière déclaration des revenus de vos salariés et qui reste responsable de la collecte de l'impôt sur le revenu. La transmission du taux de prélèvement de chaque salarié, qui sera appliqué le mois suivant, passera par la DSN via le compte-rendu métier (CRM).	
Prélèvement à la source et DSN ?	La DSN (déclaration sociale nominative) rassemble les données de la paie. Dans la mesure où le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est calculé sur des données issues de la paie et est prélevé sur le salaire, il est déclaré via le même support. Ceci évite la création d'une déclaration spécifique et allège ainsi vos obligations déclaratives.	
Est-ce une charge de travail supplémentaire pour l'employeur ?	Le dispositif du prélèvement à la source est conçu pour que le logiciel de paie intègre automatiquement les taux de prélèvement transmis par l'administration fiscale via le compte-rendu métier (CRM) de la DSN. De plus, en tant qu'employeur, vous calculez déjà le salaire net imposable de vos salariés et le déclarez dans la DSN.	
Quels sont les obligations de l'employeur ?	<p>Vous devez appliquer le taux de prélèvement transmis par l'administration fiscale. Cette opération est réalisée par le logiciel de paie. De plus, vous n'aurez pas à appliquer de taux de manière rétroactive. Votre logiciel de paie appliquera le taux de prélèvement à la source sur le salaire net-imposable.</p> <p>Les prélèvements à la source du mois M seront prélevés par l'administration fiscale selon le calendrier de paiement des cotisations sociales en M+1 ou en M+3 (si votre entreprise a moins de 11 salariés et a opté pour un paiement trimestriel de ses cotisations et contributions sociales).</p>	
Comment l'employeur va-t-il être accompagné ?	<p>Une large campagne de communication sera menée en 2018 par l'administration fiscale pour préparer les salariés au changement que représente le prélèvement à la source.</p> <p>Sur le site www.prelevementalasource.gouv.fr vous trouverez des guides, une FAQ, ainsi qu'un kit collecteur à destination des employeurs.</p> <p>Si vous avez des questions sur le dispositif de prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, nous vous invitons à consulter le site www.prelevementalasource.gouv.fr ou à contacter l'administration fiscale au 0811 368 368 (coût 0,06 € / min + prix appel).</p> <p>La MSA mettra également en ligne sur ses sites Internet une publication sur le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu et sur le rôle de l'employeur.</p>	

<p>Quel est le rôle de l'employeur envers ses salariés et envers l'administration fiscale ?</p>	<p>Votre rôle se limite à appliquer le taux de prélèvement à la source et à verser la rémunération au salarié sans cette retenue. Vous devrez reverser cette somme, soit à l'administration fiscale, soit à la MSA si vous avez opté nouveau TESA.</p> <p>L'administration fiscale reste l'interlocuteur unique du contribuable et sera la seule à transmettre le taux de prélèvement du salarié. Un même taux peut recouvrir des situations très différentes (célibataire, divorcé, couple avec enfant...), ce qui en garantit la confidentialité.</p> <p>Pour toute question sur son taux, le salarié s'adressera à l'administration fiscale.</p>
<p>En cas de changement de situation et de changement de taux d'un salarié, que doit faire l'employeur ?</p>	<p>Le prélèvement à la source rend le paiement de l'impôt contemporain de la perception des revenus et s'adapte en temps réel au revenu et aux changements de situation du contribuable.</p> <p>En cas de changement de situation ayant un impact sur le niveau de ses revenus, c'est le salarié qui devra contacter directement l'administration fiscale s'il souhaite voir adapter son taux de prélèvement.</p>
<p>Quels sont les rôles de la MSA et de l'administration fiscale ?</p>	<p>L'administration fiscale reste au cœur de la relation avec le contribuable. Elle calcule le taux de prélèvement de chacun de vos salariés et le met à disposition du logiciel de paie qui le récupèrera automatiquement par les CRM DSN. Une fois le prélèvement à la source déduit de la rémunération et déclaré dans la DSN, l'administration fiscale prélève ce montant sur le compte de l'employeur.</p> <p>Dans le cadre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, pour les employeurs en DSN et leurs salariés, la MSA n'a pas de rôle à jouer.</p>
<p>Prélèvement à la source et nouveau TESA ?</p>	<p>Dans le cadre du nouveau TESA, vous devez renseigner tous les mois le volet social. À partir de ces informations, la MSA génère le bulletin de paie et la déclaration du prélèvement à la source à l'administration fiscale à votre place puis vous facture du montant de l'impôt prélevé à la source, en plus des cotisations et contributions sociales.</p> <p>Les abattements spécifiques qui peuvent s'appliquer pour les contrats de courte durée, selon la situation du salarié, sont pris en compte par le nouveau TESA de façon transparente pour l'employeur.</p> <p>Une fois le bulletin de paie reçu, l'employeur verse au salarié le montant « net à payer » indiqué sur le bulletin de paie. Celui-ci correspond au salaire auquel a été déduit le montant de l'impôt.</p> <p>Le montant du prélèvement à la source sera versé à la MSA, par l'employeur, en même temps que les cotisations et contributions sociales.</p>
<p>J'ai une question concernant le prélèvement à la source, à qui dois-je m'adresser ?</p>	<p>Pour toutes vos questions sur le prélèvement à la source, adressez-vous à l'administration fiscale, qui est votre seul interlocuteur, ainsi que celui de vos salariés.</p> <p>Vous pouvez consulter le site www.prelevementalasource.gouv.fr ou contacter l'administration fiscale au 0811 368 368 (coût 0,06 € / min + prix appel).</p>